

## MODALITES PRATIQUES RELATIVES A LA VENTE DE VEHICULES

La présente note a pour objet de déterminer les modalités pratiques de la vente des véhicules anciens, défectueux et/ou amortis.

### Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses différents devis programmes successifs, la COFED dispose actuellement d'un charroi automobile constitué de 12 véhicules.

En plus des véhicules constituant son parc automobile, d'autres véhicules (3) non affectés à la clôture des projets respectifs qui les ont acquis sont également sous la responsabilité de la COFED.

Dans la mesure où l'utilisation de ces véhicules amortis représente un coût élevé en termes d'entretien et de réparation et constitue un impact important sur les frais de fonctionnement de l'institution, il est prévu de procéder à leur déclassement.

Aussi, la COFED propose la mise en vente de trois (3) véhicules conformément aux dispositions du guide pratique des procédures applicables au devis-programme (version 4.1-Mars 2013). La valeur vénale de ces véhicules a été déterminée par un expert agréé par la SONAS.

### Modalités pratiques

La procédure de vente des véhicules est la suivante :

1. Un avis de vente est publié dans la presse locale ainsi que sur le site de la COFED ;
2. La valeur vénale de chaque véhicule, déterminée par une expertise externe représente le « prix de référence » ;
3. Les offres de prix doivent être remises sous enveloppe fermée auprès du coordonnateur adjoint ;
4. L'enveloppe doit porter la mention « Offre de prix article n° ..... » ;
5. Le soumissionnaire se verra remettre un reçu ;
6. Les véhicules qui sont en vente en l'état peuvent être visités du 15 au 18 juillet 2019 entre 12h et 14h sur le parking de la COFED, la date limite de dépôt des offres étant fixée au 19 juillet 2019 à 15h00 dans ses locaux ;
7. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les plaques d'immatriculation IT des véhicules seront immédiatement retirées et que toute taxe éventuelle due est à leur charge ;
8. Afin de sceller la vente, l'acheteur paie la somme de 500 \$ au titre d'acompte de frais administratifs. Cette somme sera déduite du montant de la vente et ne sera en aucun cas remboursée dans l'hypothèse où l'acheteur décline l'offre ultérieurement ;
9. Endéans les cinq (5) jours ouvrables suivant la vente, l'acheteur devra s'acquitter du montant total de la vente. Passé ce délai, le comité se réserve le droit de recourir à la seconde meilleure proposition ;





10. Le véhicule est cédé à l'acheteur contre un acte de vente signé qu'à l'issue du paiement intégral;
11. Un comité ad hoc est constitué avec comme mission – l'ouverture des enveloppes financières – l'analyse des offres et la proposition d'attribution au meilleur offrant - la remise officielle des véhicules aux acheteurs ainsi que la rédaction du rapport de vente.

N°	VEHICULE	PLAQUE	ANNEE DE FAB.	N° DE CHASSIS	KM ACTUEL	OBSERVATION
01	CHEVROLET AVEO/Voiture	045IT017	2013	KL1TM5CY8DB123777	27.839	<i>Amorti Fonctionnement normal</i>
02	CHEVROLET AVEO/Voiture	045IT018	2013	KL1TM5CY8DB150875	22.991	<i>Amorti Fonctionnement normal</i>
03	MITSUBISHI PAJERO/Jeep	045IT069	2012	96WCJ00750	105.867	<i>Amorti Fonctionnement normal</i>

Kinshasa, le 02 juillet 2019

Item	Quantity	Unit Price	Total
...	...	...	...
...	...	...	...
...	...	...	...

...

...